

Parlons des exécuteurs testamentaires

Pour en savoir plus sur les testaments, les services d'exécuteur testamentaire ou pour prendre rendez-vous, vous pouvez :

 1300 360 044

 www.pt.qld.gov.au

Qu'est-ce qu'un exécuteur testamentaire ?

Un exécuteur testamentaire est la personne ou l'organisme que vous désignez pour exécuter les dispositions de votre testament et répartir vos biens, appelés succession.

Quelles sont les tâches d'un exécuteur testamentaire ?

Un exécuteur testamentaire doit accomplir toute une série de tâches importantes en vue de la répartition de la succession, conformément aux dispositions de la *loi de 1981 sur les successions*.

Ces tâches peuvent varier en fonction de la succession, mais elles comprennent généralement :

- | | |
|--|---|
| ☐ veiller à ce que les volontés du défunt soient respectées conformément à son Testament | ☐ vérification que les actifs sont entièrement assurés |
| ☐ Informer les parties concernées, notamment les prestataires de services, les bénéficiaires et la sécurité sociale | ☐ recueil des biens de valeur et des revenus |
| ☐ obtenir l'homologation de la Cour suprême du Queensland (il s'agit du droit légal de gérer une succession) | ☐ détermination des créances et des dettes |
| ☐ vérification et protection des actifs | ☐ préparation des déclarations fiscales |
| | ☐ obtention des attestations de régularité fiscale |
| | ☐ préparation des états financiers |

Les obligations d'un exécuteur testamentaire ne s'arrêtent pas toujours à la répartition de la succession. Dans certains cas, l'exécuteur testamentaire est chargé de la gestion continue des biens ou des actifs placés dans une fiducie testamentaire ou une Fiducie pour Mineurs.

Que dois-je prendre en compte lors du choix d'un exécuteur testamentaire ?

Il est très important de choisir un exécuteur testamentaire en qui vous avez confiance pour mener à bien les tâches requises. Vous pouvez désigner plusieurs exécuteurs testamentaires qui se partageront la responsabilité de l'administration de la succession.

Voici quelques éléments à prendre en compte :

- Votre exécuteur testamentaire dispose-t-il des compétences nécessaires pour s'acquitter des obligations légales, fiscales et des pratiques commerciales requises ?
- Si vous désignez un membre de votre famille, sera-t-il en mesure de faire face à cette charge supplémentaire en cette période de deuil et de perte ?
- Votre exécuteur testamentaire est-il en mesure d'agir en tant que fiduciaire au cas où des mineurs ou des fiducies testamentaires seraient concernés ?
- Votre exécuteur testamentaire est-il disposé et capable d'administrer votre succession — et sera-t-il présent en cas de besoin ?
- Votre exécuteur testamentaire serait-il capable de gérer les conflits entre les bénéficiaires ?
- Votre choix d'exécuteur testamentaire risque-t-il de provoquer des conflits entre vos bénéficiaires ?

Combien de temps faut-il pour liquider une succession ?

La loi prévoit que les successions ne doivent pas être liquidées dans les six mois suivant la date du décès, afin de laisser le temps aux ayants droit de faire valoir ou de notifier leurs éventuelles réclamations. Lorsqu'il y a des biens à vendre ou d'autres complexités telles qu'une dette fiscale, ou encore en cas de réclamation ou de litige concernant la succession, le délai peut être plus long. Pour plus d'informations sur l'administration successorale, consultez la rubrique [À propos des successions](#) sur notre site web, ou utilisez l'appareil photo de votre téléphone pour scanner le code QR.



Puis-je bénéficier d'une aide pour exercer la fonction d'exécuteur testamentaire ?

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles vous pourriez avoir besoin d'aide pour administrer une succession. Certaines d'entre elles peuvent inclure :



Si vous résidez dans un autre État ou à l'étranger



le manque de temps pour faire face aux nombreuses exigences



les craintes liées à la prise de risques

Si vous avez été désigné et que vous avez besoin d'un peu d'aide pour exercer vos fonctions d'exécuteur testamentaire, vous pouvez contacter votre notaire local ou le Queensland Public Trustee.

Un exécuteur testamentaire est-il légalement responsable ?

Un exécuteur testamentaire doit liquider la succession conformément à la *loi de 1981 sur les successions* et peut être tenu légalement responsable en cas de problème.

Par exemple, si des biens ou des actifs sont endommagés et ne sont pas suffisamment assurés, un exécuteur testamentaire peut être tenu personnellement responsable de la perte.

Et si je ne souhaite pas être exécuteur testamentaire ?

Le fait d'avoir été désigné comme exécuteur testamentaire ne signifie pas que vous devez accepter ce rôle — vous n'avez aucune obligation légale d'assumer cette fonction.

Si vous avez été désigné comme exécuteur testamentaire, mais que vous estimez ne pas avoir le temps ou les compétences nécessaires pour remplir ce rôle, vous pouvez choisir de renoncer à cette fonction. Cela signifie que vous renoncez à votre fonction d'exécuteur testamentaire et au droit de demander l'homologation du testament. C'est ce qu'on appelle communément « renoncer à l'homologation ».

Qu'est-ce qu'un certificat d'homologation ?

Un certificat d'homologation est la procédure juridique visant à prouver que le testament était le dernier rédigé, avant que le tribunal n'accorde au demandeur l'autorisation d'administrer et de répartir la succession, conformément aux instructions figurant dans le Testament. Cela n'est peut-être pas nécessaire si la succession est relativement modeste.

Dans le Queensland, le Registre des Testaments et des Successions (Homologation) de la Cour suprême a défini les étapes à suivre pour obtenir un certificat d'homologation à l'adresse suivante :



Tribunaux du Queensland — Testaments et successions

Comment puis-je renoncer à ma fonction d'exécuteur testamentaire ?

Renoncer à sa fonction d'exécuteur testamentaire ou à l'homologation signifie que vous renoncez à votre droit, en tant qu'exécuteur testamentaire désigné dans le testament, de demander au tribunal l'octroi d'un certificat d'homologation. Idéalement, cette démarche devrait être effectuée avant toute exécution du testament.

Les formulaires de renonciation du tribunal des testaments et des successions sont disponibles à l'adresse suivante :



Formulaires de renonciation au tribunal des testaments et des successions